

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le: 06/07/2021
ID : 059-265904565-20210701-N201072021-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°2
Création d'un emploi de
conseiller numérique

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 1^{er} juillet 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 14 dont 4 procurations 3 absents

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – LASSON Jean-Marie – VANANDREWELT Rémy.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale - INTURRISI
Virginie – FROMONT Fabienne – VANANDREWELT Thérèse - BROUTIN Françoise.
Procurations : Mme ALFANO Marie Joëlle à Mr PIERRACHE Joël – Mme CORREAU
Marie-Thérèse à Mme BROUTIN Françoise – Mr OUAZZI Omar à Mme MAZAGRAN
Rosanna – Mr PACIOCCO Gilles à Mr LASSON Jean-Marie.
Absente excusée : Mme MARCZEWSKI Christiane.
Absents : Monsieur BELHADRI Youssef – Monsieur STALLONE Estienne.
Secrétaire de séance : Madame FROMONT Fabienne.

Monsieur le Président informe l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses
mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications
électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment les articles 34 et 3 II,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies,
notre société et notre économie. Or, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique. Rapprocher le numérique
du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de l'investissement historique en faveur de l'inclusion numérique dans
France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous
les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un coup d'accélérateur aux initiatives en faveur de l'inclusion numérique mises
en œuvre depuis 2017 dans une démarche partenariale avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion
numérique et les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du Pass
numérique.

L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France
Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français. Ce dispositif a pour but de combler le
déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des
dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée
de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en
trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 %
restants 12 mois après la signature de la convention.

A ce titre, le CCAS de Pecquencourt s'est porté candidat à l'appel à projet organisé par l'Etat.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone, tablette ;
- Intervention à domicile pour l'aide au numérique ;
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (ANTS, CARSAT, CPAM, CAF, etc.) ;
- Ateliers collectifs de sensibilisation : cyberharcèlement, impact des écrans, des réseaux sociaux et des jeux vidéos ;

- Ateliers collectifs multimédias : codage, programmation, serious games, photo ;
- Rédaction de cv et lettres de motivations ;

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique, Monsieur le Président du CCAS propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi non permanent à temps complet en contrat de projet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint technique territorial de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

L'agent sera affecté au centre social Françoise Dolto et sera destiné à mener des actions d'inclusion numérique sur le territoire de la commune.

La procédure de recrutement est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi.

Il est donc demandé au conseil d'administration du CCAS :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans et recruté dans le cadre d'un contrat de projet ;
- De prendre acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- D'inscrire les dépenses nécessaires au budget

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix**

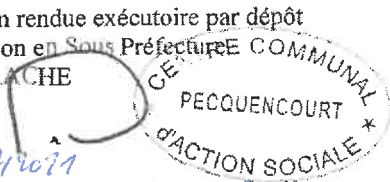
ACCEPTE : la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans et recruté dans le cadre d'un contrat de projet.

AUTORISE Monsieur le Président de prendre acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial.

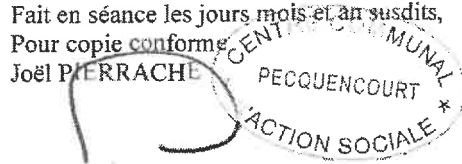
AUTORISE : Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 06/07/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 06/07/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.